

DÉLÉGATION GRANDE COURONNE

CERTIPHYTO TERRITORIAL

Antenne du 78 / Montigny le Bretonneux / 5 février 2014

Jérôme LABREVEUX et David RENONCE



SOMMAIRE

1 - Le Certiphyto : une obligation réglementaire

2 - Les agents concernés

3 - Les agents dispensés

4 - Le dispositif proposé en Grande Couronne

5 - Après la formation, comment obtenir le certiphyto ?

6 – L'offre de formation 0 phyto du CNFPT

7 - Pour en savoir plus



1 - Le certiphyto : une obligation réglementaire





1- Le certiphyto : une obligation réglementaire

- Né du Grenelle de l'environnement, le Plan ECOPHYTO prévoit une réduction globale de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (initialement, il était prévu – 50 % à l'horizon 2018).

 Ce plan d'action passe notamment **par la formation de tous les acteurs**.

- Le plan ECOPHYTO, pour l'ensemble des acteurs concernées et pour tout le territoire, est piloté par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF). Le CNFPT est habilité par le MAAF.

- Le certificat individuel phytosanitaire (certiphyto) est obligatoire à partir d'octobre 2014 pour les exploitants agricoles et les agents des collectivités territoriales.

- Le parlement a adopté le 23 janvier une proposition de loi interdisant, avec des exemptions dont nous reparlerons, les pesticides dans les espaces verts publics à partir de 2020 et dans les jardins particuliers à compter de 2022

- En parallèle, le CNFPT propose en priorité une offre de formation pour la gestion des espaces publics ‘’zérophytos’’

2 – Les agents concernés





2 – Les agents concernés

- Dès le 1Er octobre 2014, les agents territoriaux qui utilisent, achètent ou organisent le travail d'agents utilisant ces produits, devront avoir obtenu leur certiphyto territorial.

- Pour les collectivités, il existe 2 catégories de certificat en vigueur :

 - ***Applicateur opérationnel en collectivité territoriale***

 Quel que soit le service, tout agent qui utilise ces produits

 - ***Applicateur en collectivité territoriale***

 Toute personne ou agent qui organise le travail d'agents utilisant ces produits (les applicateurs opérationnels) ou qui achète ce produit.



2 – Les agents concernés

- Exemples dans la catégorie ***Applicateur*** (l'encadrement opérationnel des services) :

- espaces publics,
- environnement,
- entretien,
- infrastructures et réseaux,
- espaces verts,
- patrimoine bâti,
- propreté publique et déchets,
- eau potable et assainissement,
- laboratoires,
- funéraires et sports,
- hygiène et santé etc.



2 – Les agents concernés

- Exemples dans la catégorie ***Applicateur opérationnel*** :

- jardiniers,
- agents et responsables chargés de travaux et espaces verts,
- agents et responsables de production végétale,
- élagueurs,
- animaliers,
- agents d'entretiens et ouvriers polyvalents intervenant sur les espaces verts ou naturels,
- agents d'exploitation de la voirie et des dépendances vertes et bleues,
- agents techniques en charge de l'eau et de l'assainissement,
- agents en charge de la propreté urbaine,
- agents en charge de l'entretien des cimetières,
- etc.



2 – Les agents concernés

Remarques :

- Si au sein de votre collectivité, c'est la même personne qui achète, organise le travail et utilise les produits, il lui sera nécessaire d'obtenir uniquement le certiphyto applicateur (approche réglementaire moins approfondie que pour applicateur opérationnel mais plus approfondie sur les méthodes alternatives).

- Le **DAPA** (Distribution et Application de Produits Antiparasitaires), exigé par la loi du 17 juin 1992, restait accessible jusqu'au 31 décembre 2011.

 Le DAPA ne concernait qu'une partie du personnel, le CERTIPHYTO s'adresse à toutes les personnes ''en contact'' avec les produits phytosanitaires. Les titulaires d'un DAPA en cours de validité bénéficient d'une ''équivalence'' automatique avec le certiphyto correspondant à leur activité professionnelle, et ce jusqu'à échéance de leur DAPA.

 Le DAPA vaut Certiphyto → il n'y a rien à faire



2 – Les agents concernés

Remarques (suite):

- Les collectivités, qui font appel à un prestataire de service pour l'entretien des espaces publics, devront s'assurer que l'entreprise à bien un agrément ''phytosanitaire'' (ce qui sous-entend que les applicateurs de l'entreprise possèdent le certiphyto).

- Le certiphyto n' a pas pour objectif de développer des compétences pour appliquer ces produits mais d'acquérir les connaissances sur la réglementation et sur les risques, tant pour l'homme que pour la nature, concernant l'utilisation de ces produits.

- Le certiphyto est valable 5 ans.

3 – Les agents dispensés





3 – Les agents dispensés

Sont dispensés :

- ***Les agents des collectivités dites ‘’zéro-phyto”*** qui n’utilisent aucun produit phytopharmaceutique.

- ***Les agents qui détiennent déjà un titre ou diplôme*** obtenu au cours des 5 dernières années précédent la date de la demande.

(La liste des titres et diplômes requis est disponible dans l’arrêté du 10 décembre 2012 modifiant l’arrêté du 7 février 2012 modifié portant création et fixant les modalités d’obtention du ‘’certiphyto’’)

4 - Le dispositif proposé en Grande Couronne





4 – Le dispositif proposé en Grande Couronne

Pour les agents non dispensés, le certiphyto peut être obtenu par 2 moyens :

- ***Participer à une formation de 2 jours***.

- ***Réussir un test (QCM) d'évaluation des connaissances***

ATTENTION : ce test, que ce soit pour applicateur ou applicateur opérationnel, est d'un très bon niveau, tant en terme de connaissances que de maîtrise de la compréhension écrite.

De plus, la procédure d'obtention du certiphyto, prévoit qu'un agent ne peut passer qu'une seule fois le test et que, en cas d'échec, il est obligé de suivre la formation de 2 jours.



4 – Le dispositif proposé en Grande couronne

- La formation de 2 jours (14 heures) est construite par le MAAF et ne peut être assurée que par un organisme habilité par celui-ci (la liste des 17 organismes habilités par le ministère, en Ile de France, est disponible via le lien suivant www.chlorofil.fr)

- Les thèmes abordés durant la formation sont les suivants :
 - La réglementation
 - La prévention des risques pour la santé humaine
 - La prévention des risques pour l'environnement
 - Les méthodes alternatives ou visant à limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques
 - L'application des produits

Remarques:

- Le Certiphyto « applicateur » permet d'exercer les missions « d'applicateur opérationnel ». Le contraire n'est pas possible.
- Les formations déjà suivies sur les produits phytopharmaceutiques ne dispensent pas du certificat individuel.



4 – Le dispositif proposé en Grande couronne

LE CERTIPHYTO EN GRANDE COURONNE (groupe de 20 maxi)	FORMATIONS		
	INTER 220€ / agent / 2j	INTRA 1200€ / groupe / 2j	FIL 120€ / agent / 2j
Localisation de l'action	Au sein des antennes de la délégation ou chez le prestataire du marché	En CT	
Déploiement	En 2014 : Janvier, Février, Mars, Entre le 1Er et le 11 juillet et Entre le 26 et le 30 août.	A partir de septembre 2013	
Prise en charge des frais de déplacements	OUI	NON	
Prise en charge des frais de restauration	OUI	NON	
Interlocuteur pour les CT	Jérôme Labreveux jerome.labreveux@cnfpt.fr David Renoncé david.renonce@cnfpt.fr	Le Conseiller Formation référent de votre collectivité au sein de l'antenne de votre département	
Protocole de l'action assurée par	Le prestataire du marché : TECOMAH pour les collectivités du 78 et 95 CFPPA Brie C. Robert pour les collectivités du 77 et 91		
Inscription pour l'habilitation assurée par	L'agent (avec l'aide éventuelle de son employeur)		

5 – Après la formation, comment obtenir le certiphyto ?



5 – Après la formation, comment obtenir le certiphyto ?

- Le certiphyto est délivré par le directeur de la DRAAF du ***lieu de résidence du stagiaire*** dans un délai de 2 mois à compter de la demande faite par l'intéressé (via le site www.mon.service-public.fr) au vue de l'attestation (délivrée par ***l'organisme de formation - Tecomah ou CFPPA***, après avoir suivi la formation)

- ***Les étapes d'obtention du certiphyto sont :***
 - 1 – Après avoir participé à la formation, l'organisme de formation adresse 2 attestations originales au domicile de l'agent (et pas à l'employeur).
 - 2 – L'agent se connecte, complète le formulaire en ligne et l'imprime
 - 3 – L'agent envoi à la DRAAF de ***son domicile*** (et non la DRAAF de son employeur) ce formulaire et l'une des 2 attestations qui lui a été remises (ce n'est pas l'attestation délivrée par le CNFPT mais bien celle de l'organisme de formation : Tecomah ou CFPPA).

6 – L’offre de formation 0 phyto du CNFPT

6 – L’offre de formation 0 phyto du CNFPT



Le CNFPT accompagne les collectivités, et la montée en compétences de leurs agents, vers le 0 phyto.

Différentes formations, tant pour les cadres décideurs que pour les opérateurs, sont organisées aussi bien au niveau national que régional.



6 – L'offre de formation 0 phyto du CNFPT

Exemples de formations :

- SXYOA - Politique 0 phyto dans les espaces publics
- SXYOD - Conduite d'une gestion différenciée des espaces publics verts et naturels
- SXYOE - Définition et mise en place d'une politique d'entretien écologique de la voirie, des e.p. et des dépendances v. et b., et des routes
- SXYOF - Les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques pour les agents des services techniques
- SXYOH - Pratiques de protection biologique intégrée
- SXYOI - Connaissances et pratiques naturalistes pour préserver la biodiversité
- SXYOJ – Entretien des abords routiers de façon écoresponsable
- SXYOK – Entretien écoresponsable des équipements sportifs extérieurs
- SXYOL – Vers des pratiques 0 pesticides dans les cimetières
- SX40N – Vers l'obtention du label écojardin dans un espace vert ou public

Vous trouverez plus d'informations sur le site www.cnfpt.fr

7 – Pour en savoir plus sur le certiphyto



7 – Pour en savoir plus sur le certiphyto

- Le produit qui est utilisé dans ma collectivité est-il considéré comme un produit phytopharmaceutique ?

 http://e-phy.agriculture.gouv.fr

- La plaquette d'informations de la délégation Grande Couronne sur le certiphyto

 http://www.cnfpt.fr/content/5-matinees-dinformation-certiphyto-0?gl=NzdhNjlmMmQ

- Une lettre mensuelle sur l'actualité certiphyto en Ile-De-France

 http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Lettre-actualites-phyto-Ile-de-France

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Antenne du 78 / Montigny le Btx / 5 fév. 2014
CNFPT Grande Couronne / Jérôme LABREVEUX et David RENONCE